

## Projet de Loi de finances 2020 : l'hypothétique devenir du CITE



### **Avertissement :**

**Les éléments présentés sont issus du texte du projet de loi de finances pour 2020.**

**Ils sont susceptibles d'évoluer dans les prochaines semaines suite aux débats parlementaires.**

### **Ménages aux revenus modestes et très modestes :**

Ils bénéficieront de la nouvelle prime unifiée distribuée par l'ANAH.

Les montants seront forfaitaires et le versement contemporain à la dépense.

Les ménages très modestes pourront bénéficier d'une avance de subvention.

Les plafonds de ressources sont ceux exprimés par l'ANAH pour les ménages modestes et très modestes.

### **Ménages aux revenus intermédiaires :**

Ils bénéficieront encore pendant une année du CITE

Les plafonds de ressources des revenus intermédiaires sont fixés à 27 706 € pour la première part de quotient familial majorée de 8 209 € pour chacune des deux demi-parts suivantes et de 6 157 € pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la troisième.

Exemple pour un couple sans enfants : 44 124 €

### **Ménages aux revenus aisés**

Ils seront exclus du CITE et de la prime unifiée sauf pour le système de charge pour véhicule électrique.

### **Montant des aides et travaux éligibles**

Pour les dépenses réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 est instauré un montant forfaitaire spécifique à chaque équipement, matériel et appareil éligible. Ce montant s'appliquera pour la prime et le crédit d'impôt.

Le projet de loi exclut du CITE les chaudières gaz à très haute performance énergétique (THPE). Celles-ci resteront néanmoins éligibles à la prime unifiée de l'ANAH.

### **Mesure transitoire**

La mesure transitoire demandée par la FFB au ministre figure dans le projet de loi de finances :

Le CITE dans sa rédaction 2019 s'appliquera aux dépenses payées en 2020 lorsque le contribuable justifiera de l'acceptation d'un devis et du versement d'un acompte avant le 31 décembre 2019.

### **Evolution du texte demandé par la FFB**

La FFB entend au cours du débat parlementaire faire modifier ce texte en demandant :

- La réintégration des ménages aux revenus aisés dans le crédit d'impôt
- L'éligibilité des chaudières gaz THPE
- Un traitement particulier pour favoriser la rénovation globale